



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

**John Cabot Building  
10 Barters Hill, P.O. Box 4600  
St. John's  
Newfoundland and Labrador  
A1C 5T2  
Bid Fax: (709) 772-4603**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
PWGSC/TPSGC-Nfld Region/Real Property  
John Cabot Building  
10 Barters Hill, P.O. Box 4600  
St. John's  
Newfoundl  
A1C 5T2

<b>Title - Sujet</b> RISO Geotechnical Services - Var NL	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EA003-182945/A	<b>Date</b> 2018-03-29
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> Various	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWD-005-7060
<b>File No. - N° de dossier</b> PWD-7-40213 (005)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-05-15</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Newfoundland Daylight Saving Time NDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> O'Brien, Cheryl	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwd005
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (709)772-3460 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (709)772-4603
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Various Locations, NL	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Décembre 2017**      **Modèle de demande d'offres à commandes (DOC)**  
**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	6
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>10</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>10</b>
6.1 OFFRE.....	10
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	11
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	11
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	11
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	12
6.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
6.13 LOIS APPLICABLES.....	12
7.15 ... (INSÉRER LE TITRE DE LA CLAUSE DU GUIDE DES CUA APPROPRIÉE)... <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>	
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	13
6.5 PAIEMENT .....	13
6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	14
6.7 ASSURANCES.....	14

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
EA003-182945/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
EA003-182945

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PWD-7-40202

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwd005  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>15</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	15
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>16</b>
Base de paiement.....	16
<b>ANNEXE « C » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>20</b>
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	20

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;                                                                                                                                                                                                            |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                                                                                                                                              |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;                                                                                                                           |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;                                                                                                                                                                                                   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et                                                                                                                                                                  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

**1.2.1** Services publics et Approvisionnement Canada souhaite établir une offre à commandes pour la fourniture et la manœuvre d'équipement de forage, la supervision de travaux de forage ainsi que la préparation de rapports factuels dans le cadre de programmes d'étude visant des installations maritimes existantes et proposées (divers sites). Les sites d'étude se trouvent habituellement le long des côtes. Cette demande est divisée en quatre régions : région de l'Est, région du Centre, région de l'Ouest et région du Labrador. Les soumissionnaires peuvent présenter une soumission pour l'une, deux, trois ou l'ensemble des régions indiquées. Cette offre à commandes sera octroyée pour un mandat de deux ans.

**1.2.2** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

## Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

---

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### 2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur *Terre-Neuve-et-Labrador* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement ».

#### **Section II: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.2 Évaluation financière

**4.1.2.1** Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

**4.1.2.2** Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a l'intention d'autoriser offres à commandes multiples, un pour chacun des quatre (4) zones géographiques spécifiée. Les offrants sont avisés qu'ils peuvent enchérir sur les quatre domaines inclusives ou sur chaque zone individuellement. Les offrants doivent indiquer, en cochant ci-dessous, laquelle zone (s) qu'ils offrent sur:

Région de l'Est: \_\_\_\_\_  
Région centrale: \_\_\_\_\_  
Région de l'Ouest: \_\_\_\_\_  
Labrador: \_\_\_\_\_

**4.1.2.3** Les offrants seront évalués sur la base du montant estimatif total le plus bas (TVH en sus) cité pour chaque zone géographique.

Afin de permettre l'évaluation de chaque tableau de prix unitaire, il est obligatoire de fournir des prix pour tous les postes de chaque table pour la zone géographique (s) de l'offre, sinon l'offre peut être considérée comme non recevable.

### 4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas pour chaque zone géographique sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

---

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du pour une période de deux ans à compter de la date d'attribution.

#### **6.5 Responsables**

##### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cheryl O'Brien  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : P.O. Box 4600, St. John's, NL A1C 5T2

Téléphone : (709) 772-3460  
Télécopieur : (709) 772-4603  
Courriel : cheryl.obrien@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.**

### 6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

## 6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 \$ (taxes applicables incluses).

## 6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (*taxes applicables exclues*) (À remplir par TPSGC lors de l'adjudication) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions général 2010C (2016-04-04)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ **ou** telle que modifiée le \_\_\_\_\_ »

## 6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.14 Estimation de coût

Clause du *Guide des CCUA* M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.3.1 Période du contrat

Le travail doit être effectué conformément à la demande subséquente à l'offre à commandes

### 6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 6.5 Paiement

#### 6.5.1 Base de paiement

À condition que toutes ses obligations au titre du contrat soient remplies de manière satisfaisante, l'entrepreneur sera rémunéré conformément à l'annexe B, la base de paiement. Les droits de douane et les taxes applicables sont supplémentaires.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

#### 6.5.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

#### **6.5.4 Clause du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

#### **6.6 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

#### **6.7 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
EA003-182945/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
EA003-182945

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PWD-7-40202

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pwd005  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « A »**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**(16 pages)**

**PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 Description des travaux** .1 La présente section énonce les exigences liées à la fourniture et à l'utilisation d'équipement de forage, à la surveillance d'activités de forage et à l'établissement de rapports factuels dans le cadre de programmes d'étude faisant appel à des installations maritimes existantes et proposées à différents emplacements, comme indiqué dans le croquis SK1 cjoint, dans les régions suivantes :
- 1. Partie est de TerreNeuve;** à l'est de Clarendville, de Long Harbour et de la Baie Fortune, et incluant ces localités.
  - 2. Centre de TerreNeuve;** à l'est de Jackson's Arm et de McCallum, et incluant ces localités, et à l'ouest de Clarendville, de Long Harbour et de la Baie Fortune, à l'exclusion de ces localités.
  - 3. Ouest de TerreNeuve;** à l'ouest de Burgeo et d'Englee, et incluant ces localités.
  - 4. Labrador;** au nord de L'Anse-au-Clair et au sud de Nain, et incluant ces localités.
- Les sites sélectionnés aux fins de l'étude sont situés typiquement le long des côtes.
- 1.2 Notification des travaux** .1 Se charger de la mobilisation de l'ensemble des pièces d'équipement et matériaux au site, au commencement des travaux, et du retrait desdites pièces d'équipement après l'achèvement des travaux. Assurer ce transfert au site dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la notification des travaux du représentant ministériel.
- 1.3 Heures de travail** .1 Les heures de travail normales sont de dix (10) heures par jour, cinq (5) jours par semaine, du lundi au vendredi inclusivement, ou selon les modalités convenues avec le représentant ministériel.
- 1.4 Aménagement des lieux d'exécution des travaux** .1 L'aménagement des lieux d'exécution des travaux doit être conforme au plan d'emplacement des trous de forage fourni par le représentant ministériel. L'emplacement effectif des trous de forage devra être relevé avec exactitude et tout changement devra être noté dans le plan définitif.

- 
- 1.5 Personnel de L'entrepreneur** .1 Fournir une équipe de forage, composée d'au moins deux (2) personnes, employées de façon continue à chaque installation de forage lorsqu'elle est en mode de fonctionnement. Fournir un (1) maître sondeur, possédant de l'expérience en échantillonnage des sols et sondage de la roche, et un (1) adjoint expérimenté.
- .2 Superviser l'activité de forage en faisant appel à un technicien géotechnique expérimenté à temps plein.
- 1.6 Établissement du calendrier et exécution des travaux** .1 Coordonner les travaux dans les contraintes existantes à l'emplacement. Obtenir tous les permis et toutes les approbations nécessaires afin d'accomplir les travaux énoncés.
- .2 Au moment de la notification d'une commande, préciser la date la plus rapprochée à laquelle peut commencer l'étude et la période requise pour mener à bien les travaux sur le terrain.
- 1.7 Protection de l'environnement** .1 Matières dangereuses : Produit, substance ou organisme dont l'utilisation correspond à son usage originalement prévu et qui constitue une matière ou un bien dangereux qui peut nuire à l'environnement ou à la santé de personnes, d'animaux ou de végétaux s'il se répand dans l'environnement.
- .2 Il est interdit d'allumer des feux et de brûler des déchets sur le site.
- .3 Élimination des déchets et des matières dangereuses :
- .1 Il est interdit d'enterrer des détritres et des déchets au site.
- .2 Il faut éviter de se débarrasser de déchets dangereux, y compris de matières volatiles, tels des solvants, de l'huile ou du carburant dans des voies d'eau ou des égouts pluviaux ou sanitaires ou dans des décharges municipales de déchets solides.
- .3 Entreposer, manipuler et éliminer les matières et les déchets dangereux en se conformant aux lois, règlements, lignes directrices et codes fédéraux et provinciaux applicables.
- .4 Se débarrasser des déchets et débris résultant des travaux accomplis dans le cadre du projet

		dans des décharges approuvées. Éliminer ces déchets en se conformant strictement aux règles et règlements provinciaux et municipaux. Trier les déchets afin d'éviter l'élimination inappropriée d'éléments dont la présence est interdite dans les décharges.
	.5	Signaler tout déversement de pétrole ou d'autres matières dangereuses en appelant la ligne des urgences environnementales qui fonctionne 24 heures sur 24 (St. John's : 709772-2083; autres régions : 18005632444).
	.6	Signaler immédiatement les déversements ou accidents au représentant ministériel et aux autres autorités ayant compétence en la matière. Soumettre au représentant ministériel un rapport écrit faisant état du déversement dans les 24 heures qui suivent l'incident.
<b><u>1.8 Familiarisation avec les aspects physiques</u></b>	.1	Inspecter et examiner chaque site et anticiper les conditions souterraines pour déterminer le type et la quantité d'équipement, d'installations et de fournitures nécessaires pour exécuter les travaux.
<b><u>1.9 Sécurité durant l'exécution des travaux</u></b>	.1	Responsabilité :
	.1	Assumer la responsabilité pour la sécurité des personnes et des biens au chantier et pour la protection des employés au site et des membres du public qui circulent dans les zones adjacentes au lieu d'exécution des opérations et dans la mesure où ces personnes peuvent être touchées par les travaux effectués.
	.2	Respecter les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels et les lois, règlements et ordonnances applicables au niveau fédéral, provincial et local et le Plan de santé et de sécurité se rapportant tout particulièrement au site et veiller à ce que les employés respectent ces exigences.
	.2	Protection générale :
	.1	Assurer l'exécution des travaux en accordant une importance maximale à la sécurité, tout en

- 
- accordant la priorité à la santé et à la sécurité du public et des membres du personnel au site et à la protection de l'environnement plutôt qu'aux facteurs liés au coût et à l'échéancier des travaux.
- .2 Faire preuve de vigilance et éviter que l'on permette à des personnes non autorisées de circuler dans les zones désignées du chantier. Recourir à des moyens appropriés pour fournir des mises en garde, en utilisant des panneaux d'avertissement et de l'éclairage temporaire, selon le besoin.
- .3 Exigences réglementaires :
- .1 Se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act)* de la province de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi qu'à ses règlements d'application.
- .2 Se conformer au *Code canadien du travail*, Partie II, et au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
- .3 Observer et appliquer les mesures de sécurité exigées par :
- .1 le *Code national du bâtiment du Canada* de 1995, Partie 8;
- .2 la Commission des accidents du travail de la province;
- .3 les lois et ordonnances municipales.
- .4 En cas de conflit entre n'importe lesquelles des dispositions des documents susmentionnés, la disposition la plus rigoureuse aura préséance. En cas de désaccord au sujet de la disposition la plus rigoureuse, le représentant ministériel indiquera la marche à suivre.
- .5 On peut obtenir une copie du *Code canadien du travail*, Partie II, en communiquant avec :  
Les Éditions du gouvernement du Canada  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S9  
N° de tél. : 8199564800 (1800635-7943)

---

Publication n° L31-85/2000, A ou F

- .4 Permis de travail :
  - .1 Obtenir tous les permis pour le projet avant le début des travaux.
  - .2 Obtenir les permis, licences et certificats de conformité aux moments appropriés et fréquences tels que fixés par les autorités compétentes.
  - .3 Lorsqu'un permis ou un certificat de conformité particulier ne peut être obtenu à la phase des travaux où il est requis, soumettre une demande par écrit et obtenir l'approbation de l'ingénieur d'entreprendre l'activité avant d'amorcer ladite phase des travaux.
  - .4 Afficher tous les permis au site. En soumettre des copies au représentant ministériel.
  
- .5 Évaluations de sécurité :
  - .1 Le représentant ministériel a défini un certain nombre de dangers possibles :
    - .1 Travail dans l'eau et autour de l'eau.
    - .2 Mer démontée.
    - .3 Utilisation de bateaux/navires.
    - .4 Surfaces mouillées et glissantes.
    - .5 Intempéries.
    - .6 Structures détériorées.
  - .2 Effectuer des évaluations des dangers propres au site pour chaque commande, en conformité avec le Plan de santé et de sécurité.
  
- .6 Offrir, à l'ensemble des travailleurs, une séance d'orientation portant sur la sécurité au début des travaux et selon le besoin pendant l'avancement de ceux-ci lorsque de nouveaux travailleurs arrivent ou lorsqu'il y a des changements dans les conditions ou la nature des travaux.
  
- .7 Plan de santé et de sécurité :
  - .1 Établir par écrit un Plan de santé et de sécurité typique lié au site dans le cadre du projet avant

- 
- le commencement des travaux. Soumettre le plan au représentant ministériel dans les sept (7) jours civils qui suivent l'adjudication de l'offre à commandes.
- .2 Dresser le Plan de santé et de sécurité en y incluant tous les éventuels risques et dangers connus pour la santé et pour la sécurité.
  - .3 En se fondant sur l'évaluation des dangers, dresser le Plan de santé et de sécurité en suivant les consignes suivantes :
    - .1 Résumer les risques pour la santé et les dangers pour la sécurité mis en lumière par l'analyse effectuée, en indiquant clairement les graves risques et dangers;
    - .2 Énumérer les tâches et opérations particulières à accomplir dans le cas des activités ou opérations qui présentent un grave risque pour la santé ou la sécurité;
    - .3 Énumérer les matières dangereuses qui seront amenées au site aux fins d'exécution des travaux;
    - .4 Préciser les mesures de contrôle à prévoir au site pour gérer les risques et dangers cernés;
    - .5 Préciser l'équipement de protection individuelle que doivent utiliser les travailleurs selon le besoin en réponse aux dangers qui ne peuvent être gérés, de façon raisonnable ou pratique, par la mise en place de contrôles techniques et administratifs;
    - .6 Énoncer la politique sur la sécurité de l'entreprise. Fournir une confirmation que des méthodes de fonctionnement uniformisées (MFU) et mesures de sécurité au travail (MST) ont été adoptées et correspondent à la nature des travaux à effectuer et satisfont aux règlements provinciaux sur la sécurité et que ces procédures et mesures seront respectées et appliquées rigoureusement durant l'exécution des travaux prévus dans l'offre à commandes décrite dans le présent document. Conserver continuellement une copie de toutes les MFU et MST à

- 
- chaque site, à des fins de consultation personnelle et en vue de les soumettre à une inspection à la demande du représentant ministériel;
- .7 Énumérer les méthodes de fonctionnement uniformisées à suivre et mesures à prendre en réponse à des situations d'urgence. Y inclure un plan d'évacuation et les numéros à appeler en cas d'urgence (c.à.d. les noms/numéros de téléphone des personnes et entités suivantes) :
- .1 Membres désignés du personnel de l'entreprise;
  - .2 Organismes locaux d'intervention d'urgence;
  - .3 Organismes de réglementation qui correspondent à la nature des travaux et énoncés dans les règlements;
  - .4 Liste des personnes-ressources à TPSGC et au ministère client, fournie par le représentant ministériel.
- .8 Fournir un plan de communication ou une stratégie renfermant les procédures approuvées à suivre au site par l'ensemble des travailleurs pour assurer la communication et la diffusion des questions de santé et de sécurité parmi les travailleurs, les soustraitants, le représentant ministériel et le personnel affecté au site.
- .4 Dresser le plan en collaboration avec l'ensemble des soustraitants. Veiller à ce que l'ensemble des travaux et activités des soustraitants soit inclus à l'évaluation des dangers et reflété dans le plan.
- .5 Appliquer et tenir à jour les exigences du Plan de santé et de sécurité et veiller à leur respect jusqu'à l'achèvement des travaux et jusqu'au départ du site.
- .6 Examiner et évaluer continuellement le travail. Procéder à des évaluations additionnelles des dangers, repérer les risques et dangers nouveaux ou potentiels pour la santé et la

- 
- sécurité qui n'étaient pas connus auparavant. Réviser et mettre à jour immédiatement le Plan de santé et de sécurité.
- .7 Afficher une copie dactylographiée et lisible du Plan de santé et de sécurité à un endroit commun et visible au chantier. Veiller à ce que l'ensemble des travailleurs et autres personnes autorisées qui peuvent accéder au secteur connaissent et respectent les règles et directives contenues dans le plan.
- .8 Afficher toutes les versions du plan et en soumettre une version à jour au représentant ministériel, après chaque révision.
- .9 Conserver des copies de l'ensemble des évaluations des dangers au site pendant l'entière durée des travaux. Les mettre à la disposition du représentant ministériel aux fins d'examen, sur demande.
- .10 Soumettre le Plan de santé et de sécurité, et toute version révisée, au représentant ministériel, strictement à des fins d'information et de référence. Cette présentation du plan ne devrait aucunement être interprétée comme signifiant que le représentant ministériel l'approuve ou comme une garantie de son caractère complet et exact et de sa conformité à la législation et ne dispense aucunement l'entrepreneur de ses obligations juridiques de veiller à la protection de la santé et à la sécurité des personnes au site, dans le cadre de l'exécution des travaux décrits dans le présent document.
- .8 Produits dangereux :
- .1 Respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui concerne l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination de matières dangereuses et concernant l'étiquetage et la production de fiches signalétiques sur la sécurité des substances qui sont conformes aux exigences de Travail Canada et de Santé Canada.

- 
- .2 Toutes les fiches signalétiques doivent être affichées au site, dans une zone commune, et doivent être visibles pour l'ensemble des travailleurs.
  - .3 Lorsque l'utilisation de produits dangereux et toxiques ne peut être évitée, informer à l'avance le représentant ministériel du ou des produits qui seront utilisés, et soumettre les fiches signalétiques du SIMDUT conformément à la disposition 1.9.8.1 cidessus.
- .9 Arrêt des travaux :
- .1 Assigner, à un agent de santé et de sécurité, la responsabilité et l'obligation d'ordonner l'interruption (suivie de la reprise) des travaux parce qu'à son avis, une telle suspension des activités est nécessaire ou conseillée pour des raisons de santé ou de sécurité. Le représentant ministériel peut également interrompre les travaux pour des questions de santé et de sécurité.
- 1.10 Réservations** .1 Le représentant ministériel se réserve le droit d'accroître ou de réduire les dépenses en vertu de l'offre à commandes décrite dans le présent document. Il n'y a aucune garantie explicite ou implicite que le prix de départ ou tout autre montant indiqué dans l'offre à commandes doit être versé par le Ministère.
- .2 Le représentant ministériel se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre et les emplacements des trous de forage, en fonction des conditions du sol et des exigences dictées par le projet.
- 1.11 Mesure des distances aux fins de paiement** .1 **MOBILISATION** : La mobilisation d'équipement de forage sur des distances de moins de 100 kilomètres sera payée au taux minimal (CHAQUE site) précisé dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES; si la distance est supérieure à 100 km, on appliquera les taux indiqués par kilomètre pour le transport de l'installation de forage et/ou de l'installation flottante (c'est-à-dire dans les parties est et ouest et au centre de TerreNeuve, et au Labrador), ce qui inclura sans s'y limiter, la préparation, le chargement, le transport (au site, à partir du site et entre les trous), le déchargement,

l'assemblage, le désassemblage de l'équipement de barge et de forage, le montage/démontage à chacun des trous de forage créés dans le cadre du projet, le déplacement entre les trous de forage et la supervision de la mobilisation et le déplacement du superviseur. Les coûts encourus pour dresser le Plan de sécurité, pour effectuer des évaluations des dangers propres aux sites et le relevé de l'ensemble des trous de forage, pour déterminer les élévations et pour accomplir toutes les autres fonctions d'arpentage en vue de l'exécution des travaux, comme il est précisé, ne seront pas calculés séparément aux fins de paiement, c.à.d. qu'ils seront considérés comme accessoires à l'élément de paiement « mobilisation » décrit plus haut. La mobilisation sera mesurée à partir de chaque région individuelle indiquée jusqu'au site proposé et à partir d'un site au suivant, dans la région précisée, subséquemment, pendant que l'entrepreneur exécute les travaux de façon continue. Si d'autres sites ne sont pas identifiés par le Ministère, l'entrepreneur sera autorisé à retourner à ses propres installations, dans la région précisée, ce qui, aux fins du paiement, sera considérée comme une mobilisation à un nouveau site.

Nota :

1. Dans la partie est de TerreNeuve, la mobilisation sera mesurée à partir de St. John's.
2. Dans le centre de TerreNeuve, la mobilisation sera mesurée à partir de Gander.
3. Dans la partie ouest de TerreNeuve, la mobilisation sera mesurée à partir de Corner Brook.
3. Dans la partie ouest de TerreNeuve, la mobilisation sera mesurée à partir de Corner Brook.
4. Au Labrador, la mobilisation sera mesurée à partir de Red Bay. La mobilisation à tous les sites au nord de Cartwright, Labrador, y compris à Goose Bay, sera considérée comme une mobilisation à un endroit éloigné, et sera traitée comme devant faire l'objet d'un paiement unitaire (chaque site) limité au site.

- .2 OPÉRATIONS DE FORAGE : Le paiement pour l'équipe et l'équipement de forage sera basé sur les taux horaires précisés dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES et sur les heures de travail réelles et tiendra compte des différentes conditions au site comprenant, sans s'y limiter, des aspects comme la main d'œuvre, les repas, l'hébergement et le transport au site, pour l'ensemble du personnel et des opérations d'échantillonnage, d'essai et de sondage de la roche.

- 
- .3 SUPERVISION DU FORAGE : Le paiement versé pour le technicien chargé de surveiller le forage sera basé sur les taux horaires précisés dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES et sur les heures de travail réelles et inclura toutes les dépenses.
- .4 DISPONIBILITÉ : Le versement de la rémunération de disponibilité sera basé sur le temps d'attente qui survient à la demande expresse du représentant ministériel ou à cause d'intempéries et se fera aux taux énoncés dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES, et le paiement comprendra tous les frais incluant sans s'y limiter des éléments comme la main d'œuvre, les repas, l'hébergement et le transport au site, pour l'ensemble du personnel, de l'équipement, des voyages, etc.
- .1 La rémunération de disponibilité sera versée uniquement si elle a été autorisée au préalable par le représentant ministériel, pendant une période quotidienne maximale de huit heures et sera mesurée de sorte que le nombre total des heures travaillées et des heures en disponibilité ne soit pas supérieur au plafond maximal de huit heures. De la rémunération de disponibilité ne sera pas versée avant le début des travaux au premier trou de forage.
- .5 DISPONIBILITÉ - TECHNICIEN SUPERVISEUR : Le taux horaire, incluant toutes les dépenses, sera appliqué dans le cas du technicien superviseur sur le terrain, durant le temps de disponibilité. Cette période de disponibilité sera assujettie aux conditions énoncées au point 1.11.4.1 cidessus, et le taux inclura tous les frais et correspondra à celui indiqué dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES.
- .6 MÉTRAGE : Une valeur, indiquée dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES, correspondant à un taux par mètre de forage dans le terrain de couverture et le substratum, et incluant les carottiers Shelby, les essais de pénétration dynamique au cône et l'équipement à trappe de conservation des échantillons, l'usure de l'équipement à cause des différentes conditions au site, y compris les bris ou l'endommagement d'équipement, les diamants, le remplacement d'équipement endommagé, la boue de forage, etc.
- .7 CAROTTIERS SHELBY : Coût accessoire au métrage, comme il est indiqué dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES et incluant toute la main d'œuvre et

---

l'équipement requis pour obtenir l'échantillon, ainsi que la préparation et l'expédition du tube au laboratoire. Les tubes sont remboursés au prix coûtant.

- .8 ESSAIS AU SCISSOMÈTRE : Au taux horaire fixé pour les essais spéciaux comme il est indiqué dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES, incluant toute la main d'œuvre et tout l'équipement requis pour exécuter les travaux.
- .9 ESSAIS DE PÉNÉTRATION DYNAMIQUE AU CÔNE : Frais accessoires liés au métrage comme il est indiqué dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES, incluant toute la main d'œuvre et tout l'équipement requis pour exécuter les travaux.
- .10 ESSAIS EN LABORATOIRE : Inclure, à la soumission, la liste des taux standard fixés pour les essais en laboratoire. La joindre au TABLEAU DES PRIX UNITAIRES.
- .11 HÉBERGEMENT ET TRANSPORT AU SITE : Le paiement à verser pour l'hébergement et le transport au site ne sera pas examiné séparément, mais considéré comme accessoire aux éléments de paiement appropriés.
- .12 RAPPORTS : Paiement correspondant à CHAQUE rapport comme il est indiqué dans le TABLEAU DES PRIX UNITAIRES, pour six (6) copies de chaque rapport, pour CHAQUE emplacement. Ces paiements s'ajouteront au paiement versé pour les essais en laboratoire.
- .13 DÉPENSES DE VOYAGE : Aucun paiement séparé pour les frais de déplacement. Ces dépenses seront accessoires aux éléments énumérés cidessus.
- .14 PERSONNEL/DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT : Aucun paiement ne sera versé pour les temps d'arrêt causés par une panne ou défaillance de l'équipement.
- .15 Tous les autres frais encourus durant l'exécution des travaux ou frais généraux tels les contenants, l'expédition, la photocopie et les communications téléphoniques seront considérés comme accessoires aux éléments énoncés cidessus.

## **PARTIE 2 - ÉQUIPEMENT/PERSONNEL/RAPPORTS**

### **2.1 Équipement**

- .1 Fournir et entretenir durant la période d'étude : une (1) unité complète permettant d'effectuer le forage et l'échantillonnage requis, de la manière décrite dans le

présent document, tout en fournissant un accès à cet équipement au représentant ministériel.

- .2 Fournir une (1) installation de forage qui est en bon état de fonctionnement et qui fournit un bon rendement, lorsque comparée à d'autres installations de forage utilisées dans des conditions similaires. Équiper l'installation de forage de sorte qu'elle puisse être utilisée en hiver. Les coûts de ces opérations, y compris ceux liés à l'eau, aux moyens de chauffage et aux baraques de chantier, doivent être inclus aux éléments de paiement appropriés.
- .3 Fournir une (1) installation flottante pouvant accueillir l'installation de forage, l'équipe et l'équipement auxiliaire, dans des conditions où la hauteur des vagues ne dépasse pas 600 mm.
- .4 L'équipement doit être en bon état de fonctionnement et convenir aux travaux à effectuer. Il doit satisfaire à toutes les lignes directrices et à tous les règlements.

## **2.2 Rapports du terrain** .1

Informar le représentant ministériel des conditions souterraines constatées à chaque trou de forage pratiqué et assurer le suivi en lui transmettant une (1) copie du registre du foreur. Avant la démobilitation du site, s'assurer qu'aucun trou de forage additionnel n'est exigé par le représentant ministériel.

- .2 Dresser une liste du temps consacré aux diverses activités quotidiennes et des pièces d'équipement utilisées dans ce contexte, signer les rapports et les soumettre, de façon hebdomadaire, au représentant ministériel.

## **PARTIE 3 EXÉCUTION**

### **3.1 Étendue des travaux** .1

#### **Forage et échantillonnage :**

- .1 Forer des trous en utilisant des techniques conventionnelles aux emplacements indiqués par le représentant ministériel. Créer les trous de forage à moins de 1 m de l'emplacement indiqué. Indiquer les dimensions réelles des trous de forage sur le plan d'emplacement des trous de forage. Le nombre et/ou l'emplacement des trous de forage peuvent être modifiés en consultation avec le représentant ministériel.
- .2 Typiquement, forer des trous jusqu'à ce que des

- valeurs « N » supérieures à 20 soient obtenues sur une distance continue de six (6) mètres de forage. Cette valeur peut varier à la demande du représentant ministériel. Si l'on atteint du substratum, utiliser de l'équipement de calibre BQ et forer dans la roche jusqu'à une profondeur de trois (3) mètres. Chaque trou de forage doit être consigné de façon complète et exacte.
- .2 Typiquement, forer des trous jusqu'à ce que des valeurs « N » supérieures à 20 soient obtenues sur une distance continue de six (6) mètres de forage. Cette valeur peut varier à la demande du représentant ministériel. Si l'on atteint du substratum, utiliser de l'équipement de calibre BQ et forer dans la roche jusqu'à une profondeur de trois (3) mètres. Chaque trou de forage doit être consigné de façon complète et exacte.
- .3 Données : Fournir les données de référence pour chaque trou de forage à la surface du sol adjacent à chaque trou. Noter l'élévation du fond océanique à marée basse. Le représentant ministériel fournira, si cette information est disponible, les repères du Service hydrographique du Canada (SHC). Toutes les élévations doivent être déterminées par rapport aux repères. Il est interdit d'utiliser des tables de marée pour estimer les élévations de l'eau de surface. Installer un panneau d'enregistrement de la marée basé sur le repère, à 1 mm près. Confirmer l'exactitude du panneau de marée si un tel panneau est en place. Aux sites où il n'y a pas de repères, établir un nouveau repère à un endroit approuvé par le représentant ministériel. Enfoncer une tige de fer dans la roche et marquer et noter clairement son emplacement sur le ou les dessins. Fournir, au représentant ministériel, un relevé complet des niveaux de marée enregistrés au site et toutes les notes concernant l'établissement du repère sur le terrain.
- .4 Prélever des échantillons à partir des trous de forage et les conserver dans des contenants étanches à parois rigides aux fins d'essais futurs. Protéger les échantillons contre la sécheresse, le gel et les vibrations. Étiqueter adéquatement

- 
- tous les échantillons et les conserver pendant une période de deux (2) années.
- .5 Obtenir des échantillons en commençant au niveau du sol, puis en prélever à des intervalles de 1,5 mètre. Des échantillons additionnels du sol doivent être prélevés à la discrétion du représentant ministériel et selon les constatations et l'interprétation des conditions du sol durant l'étude sur le terrain.
- .6 Effectuer des essais de pénétration normalisés et prélever des échantillons non remaniés en utilisant des tubes à paroi mince (Shelby) pour chaque trou de forage lorsque de tels essais et échantillonnages sont appropriés, selon la nature de la matière présente. Aux fins des opérations sur le terrain, tenter de prélever des échantillons de sol non remanié en utilisant des tubes à paroi mince lorsqu'une valeur « N » inférieure à deux (2) est indiquée dans le contexte des essais de pénétration normalisés. Les essais doivent se faire à des intervalles d'au moins 1,5 m et à chaque changement de strate. La récupération des échantillons est essentielle. Utiliser de l'équipement à trappe pour la conservation des échantillons, selon le besoin.
- .7 Effectuer des essais au scissomètre à la discrétion du représentant ministériel.
- .8 Effectuer des essais de pénétration dynamique au cône en utilisant des méthodes conventionnelles jusqu'à la profondeur de refus (50 coups par pénétration de 50 mm ou l'équivalent).
- .9 Analyse des échantillons en laboratoire. Aux fins de caractérisation du sol au site, analyser les échantillons représentatifs pour classer avec exactitude la matière et pour en établir les propriétés géotechniques. Procéder aux essais nécessaires pour déterminer la résistance et la classification des sols et tout autre essai qui peut être requis pour assurer l'exécution correcte des travaux. Il faut établir des renvois entre les résultats fournis par les essais en laboratoire concernant les propriétés du sol et le Manuel canadien d'ingénierie des fondations.

- 
- .10 Rapport factuel. À la fin du projet, fournir six (6) copies reliées du rapport factuel, qui doit renfermer les éléments suivants :
- .1 Procédures d'étude appliquées.
  - .2 Description du site et de ses caractéristiques géologiques.
  - .3 Conditions et caractéristiques du sol sous la surface.
  - .4 Registres des puits de forage, comportant des colonnes indiquant à la fois les profondeurs et les écarts réels, par rapport aux niveaux de la marée basse.
  - .5 Disquette informatique renfermant les registres, dans un fichier compatible avec AutoCad, version 2002.
  - .6 Rapports de laboratoire.
  - .7 Plan d'emplacement des puits de forage.

Tous les rapports et tous les dessins doivent renvoyer à un énoncé précisant les données utilisées ainsi que le nombre, l'endroit et l'élévation de l'emplacement correspondant.

Dans le cas des entreprises qui ne disposent pas de laboratoires accrédités à l'échelle nationale, chaque rapport doit porter le tampon d'un membre agréé de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques de Terre-Neuve-et-Labrador (Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and Labrador).

**ANNEXE « B »**

**Base de paiement**  
(Page 1 of 4)

**RFSO FOR GEOTECHNICAL SERVICES**

**région de l'Est - 2 YEAR TERM**

<b>Item</b>	<b>Class of Labour, Plant or Material</b>	<b>Unit of Measure</b>	<b>Est. Total Quantity</b>	<b>Price Per Unit</b>	<b>Est. Total Price</b>
1a	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, prix minimal – distance inférieure à 100 km (région de l'Est)	Chacun	4	\$	\$
1b	Mobilisation, y compris la barge, prix minimal – distance inférieure à 100 km (région de l'Est)	Chacun	8	\$	\$
1c	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, par kilomètre – distance supérieure à 100 km (région de l'Est)	Kilomètre	500	\$	\$
1d	Mobilisation, y compris la barge, par kilomètre – distance supérieure à 100 km (région de l'Est)	Kilomètre	800	\$	\$
2	Travaux de forage (région de l'Est)	Heure	400	\$	\$
3	Supervision des travaux de forage (région de l'Est)	Heure	400	\$	\$
4	Activités en attente (région de l'Est)	Heure	100	\$	\$
5	Supervision des activités en attente (région de l'Est)	Heure	100	\$	\$
6	Métrage (terrain de recouvrement)	Metre	200	\$	\$
7	Métrage (roche en place)	Metre	100	\$	\$
8	Essais scissométriques	Heure	40	\$	\$
*9	Essais en laboratoire	Par barème de prix			\$10,000.00
10	Rapports	Chacun	10	\$	\$
<b>TOTAL ESTIMATED AMOUNT (HST EXTRA):</b>					\$

\*Please include the amount in Item 9 in the Total Estimated Amount of your Tender.

Offers will be evaluated on the basis of the lowest Total Estimated Amount (Hst Extra) bid for each geographical area.

(Page 2 of 4)

**RFSO FOR GEOTECHNICAL SERVICES**

**Région du Centre - 2 YEAR TERM**

<b>Item</b>	<b>Class of Labour, Plant or Material</b>	<b>Unit of Measure</b>	<b>Est. Total Quantity</b>	<b>Price Per Unit</b>	<b>Est. Total Price</b>
1a	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, prix minimal – distance inférieure à 100 km (Région du Centre)	Chacun	4	\$	\$
1b	Mobilisation, y compris la barge, prix minimal – distance inférieure à 100 km (Région du Centre)	Chacun	8	\$	\$
1c	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, par kilomètre – distance supérieure à 100 km Région du Centre	Kilomètre	500	\$	\$
1d	Mobilisation, y compris la barge, par kilomètre – distance supérieure à 100 km (Région du Centre)	Kilomètre	800	\$	\$
2	Travaux de forage (Région du Centre)	Heure	400	\$	\$
3	Supervision des travaux de forage Région du Centre	Heure	400	\$	\$
4	Activités en attente (Région du Centre)	Heure	100	\$	\$
5	Supervision des activités en attente (Région du Centre)	Heure	100	\$	\$
6	Métrage (terrain de recouvrement)	Metre	200	\$	\$
7	Métrage (roche en place)	Metre	100	\$	\$
8	Essais scissométriques	Heure	40	\$	\$
*9	Essais en laboratoire	Par barème de prix			\$10,000.00
10	Rapports	Chacun	10	\$	\$
<b>TOTAL ESTIMATED AMOUNT (HST EXTRA):</b>					<b>\$</b>

\*Please include the amount in Item 9 in the Total Estimated Amount of your Tender.

Offers will be evaluated on the basis of the lowest Total Estimated Amount (Hst Extra) bid for each geographical area.

(Page 3 of 4)

**RFSO FOR GEOTECHNICAL SERVICES**

**Région de l'Ouest - 2 YEAR TERM**

<b>Item</b>	<b>Class of Labour, Plant or Material</b>	<b>Unit of Measure</b>	<b>Est. Total Quantity</b>	<b>Price Per Unit</b>	<b>Est. Total Price</b>
1a	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, prix minimal – distance inférieure à 100 km (Région de l'Ouest)	Chacun	4	\$	\$
1b	Mobilisation, y compris la barge, prix minimal – distance inférieure à 100 km (Région de l'Ouest)	Chacun	8	\$	\$
1c	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, par kilomètre – distance supérieure à 100 km (Région de l'Ouest)	Kilomètre	500	\$	\$
1d	Mobilisation, y compris la barge, par kilomètre – distance supérieure à 100 km (Région de l'Ouest)	Kilomètre	800	\$	\$
2	Travaux de forage (Région de l'Ouest)	Heure	400	\$	\$
3	Supervision des travaux de forage (Région de l'Ouest)	Heure	400	\$	\$
4	Activités en attente (Région de l'Ouest)	Heure	100	\$	\$
5	Supervision des activités en attente (Région de l'Ouest)	Heure	100	\$	\$
6	Métrage (terrain de recouvrement)	Metre	200	\$	\$
7	Métrage (roche en place)	Metre	100	\$	\$
8	Essais scissométriques	Heure	40	\$	\$
*9	Essais en laboratoire	Par barème de prix			\$10,000.00
10	Rapports	Chacun	10	\$	\$
<b>TOTAL ESTIMATED AMOUNT (HST EXTRA):</b>					\$

\*Please include the amount in Item 9 in the Total Estimated Amount of your Tender.

Offers will be evaluated on the basis of the lowest Total Estimated Amount (Hst Extra) bid for each geographical area.

(Page 4 of 4)

**RFSO FOR GEOTECHNICAL SERVICES**

**LABRADOR - 2 YEAR TERM**

<b>Item</b>	<b>Class of Labour, Plant or Material</b>	<b>Unit of Measure</b>	<b>Est. Total Quantity</b>	<b>Price Per Unit</b>	<b>Est. Total Price</b>
1a	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, prix minimal – distance inférieure à 100 km (Labrador)	Chacun	2	\$	\$
1b	Mobilisation, y compris la barge, prix minimal – distance inférieure à 100 km (Labrador)	Chacun	8	\$	\$
1c	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, par kilomètre – distance supérieure à 100 km (Labrador)	Kilomètre	500	\$	\$
1d	Mobilisation, y compris la barge, par kilomètre – distance supérieure à 100 km (Labrador)	Kilomètre	800	\$	\$
1e	Mobilisation, à l'exclusion de la barge, (Labrador – Accès à distance)	Chacun	2	\$	\$
1f	Mobilisation, including barge (Labrador - Accès à distance)	Chacun	2	\$	\$
2a	Travaux de forage (région de l'Est) (Labrador)	Heure	300	\$	\$
2b	Travaux de forage (Labrador – Accès à distance)	Heure	100	\$	\$
3a	Supervision des travaux de forage (Labrador)	Heure	300	\$	\$
3b	Supervision des travaux de forage (Labrador – Accès à distance)	Heure	100	\$	\$
4a	Activités en attente (Labrador)	Heure	100	\$	\$
4b	Activités en attente (Labrador – Accès à distance)	Heure	50	\$	\$
5a	Supervision des activités en attente (Labrador)	Heure	100	\$	\$
5b	Supervision des activités en attente (Labrador – Accès à distance)	Heure	50	\$	\$
6	Métrage (terrain de recouvrement)	Metre	100	\$	\$
7	Métrage (roche en place)	Metre	50	\$	\$
8	Essais scissométriques	Heure	40	\$	\$
*9	Essais en laboratoire	Par barème de prix			\$10,000.00
10	Rapports	Chacun	10	\$	\$
<b>TOTAL ESTIMATED AMOUNT (HST EXTRA):</b>					<b>\$</b>

\*Please include the amount in Item 9 in the Total Estimated Amount of your Tender.  
Offers will be evaluated on the basis of the lowest Total Estimated Amount (Hst Extra) bid for each geographical area.

---

## ANNEXE « C » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)